

PERSONNEL

A) Evolution des emplois et du tableau des effectifs

B) Création d'emplois saisonniers liés au recensement

C) Création d'emplois saisonniers et d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité dans l'attente du vote du budget

EXPOSE DES MOTIFS COMMUN

A) Evolution des emplois et du tableau des effectifs

1. Création d'emplois par transformation de postes existants

Afin d'adapter les missions des services aux besoins de la collectivité, d'améliorer leur fonctionnement en permettant le recrutement sur des postes permanents vacants ou encore en tenant compte des évolutions de carrière des agents, il convient de transformer certains emplois. Une mise à jour du tableau des effectifs est ainsi nécessaire.

1) Service Environnement Déchets

Du fait de l'évolution des actions du service et de la redistribution des missions entre les différents postes et agents du service, il a été proposé au CTP¹ du 19 novembre 2015 de faire évoluer son organisation.

Dans ce cadre, il est proposé de supprimer un poste d'ingénieur principal (responsable de service vacant) pour créer un poste d'attaché chargé de mission PLPDMA² et de supprimer un poste d'adjoint d'animation.

Afin d'intégrer dans le service 2 agents en attente de repositionnement, il est proposé, à effectif constant de postes autorisés budgétairement, de créer 2 postes d'adjoint technique gestionnaire des bacs.

EMPLOI	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Attaché territorial	91	92
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	91	90
Ingénieur Principal	27	26

¹ CTP : comité technique paritaire

² PLPDMA : programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

2) Ajustement du tableau des effectifs aux recrutements sur postes vacants

Afin d'ajuster le tableau des effectifs suite aux départs de la Ville d'agents titulaires d'un grade d'avancement et de pouvoir procéder aux recrutements s'y rapportant sur des grades d'entrée dans les cadres d'emplois, il est demandé de procéder aux transformations ou suppressions de postes qui suivent :

- création de 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe par suppression de 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe par suppression de 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- création de 3 postes de rédacteur par suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et de 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- **création d'un poste de directeur par suppression d'un poste d'administrateur,**
- création de 24 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe par suppression de 12 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, de 10 postes d'ATSEM de 1^{ère} classe et de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- création de 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe par suppression de 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- création de 4 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à TNC³ par suppression de 4 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à TNC,
- création de 9 postes de technicien par suppression de 9 postes de technicien principal de 1^{ère} classe,
- création de 4 postes d'ingénieur par suppression de 3 postes d'ingénieur principal et d'un poste d'ingénieur en chef de classe normale,
- création de 10 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe par suppression de 10 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- création de 2 postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe par suppression de 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- création de 10 postes d'animateur par suppression de 10 postes de technicien principal de 2^{ème} classe,
- création d'un poste d'éducateur des APS par suppression d'un poste d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe,
- création de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TNC par suppression de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à TNC,
- création de 5 postes d'agent social de 2^{ème} classe par suppression de 2 postes d'agent social principal de 2^{ème} classe et de 3 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- création d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants par suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants,
- création de deux postes d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe par suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe et d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,
- création de 2 postes de technicien paramédical de classe normale par suppression de 2 postes de technicien paramédical de classe supérieure,

³ TNC : temps non complet

- création de 2 postes de technicien paramédical de classe normale à TNC par suppression de 2 postes de technicien paramédical de classe supérieur à TNC,
- création de 2 postes d'infirmiers en soins généraux de classe normale par suppression de 2 postes d'infirmiers en soins généraux de classe supérieure,
- création de 2 postes de puéricultrice hors classe par suppression de 2 postes de puéricultrice de classe supérieure,
- suppression de 13 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- suppression de 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à TNC,
- suppression de 6 postes d'agent de maîtrise principal,
- suppression d'un poste d'assistant de conservation principal du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe,
- suppression d'un poste d'assistant de conservation principal du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe,
- suppression de 2 postes de conservateur des bibliothèques en chef,
- suppression de 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à TNC,
- suppression d'un poste de conseiller des activités physiques et sportives,
- suppression de 2 postes de conseiller socio-éducatif,
- suppression d'un poste de puéricultrice hors classe provisoire,
- suppression d'un poste de sage-femme de classe exceptionnelle,
- suppression de 7 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

EMPLOI	ANCIEN	NOUVEL
	EFFECTIF	EFFECTIF
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	148	126
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe TNC	10	4
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	69	71
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	49	51
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	60	50
Rédacteur	42	45
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	19	18
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	32	30
Directeur	15	16
Administrateur	1	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	343	367
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	88	90
Adjoint technique 1 ^{ère} classe TNC	1	5
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	111	109

EMPLOI	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Agent de maîtrise principal	52	46
Technicien	12	21
Technicien principal 2 ^{ème} classe	30	20
Technicien principal 1 ^{ère} classe	15	6
Ingénieur	8	12
Ingénieur principal	26	23
Ingénieur chef classe normale	2	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	90	100
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	48	50
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	9	7
Animateur	27	37
Educateur des APS	5	6
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	10	9
Conseiller des APS	1	0
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	5	4
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	10	9
Conservateur bibliothèque en chef	3	1
Assistant enseignement art. Pr. 2 ^{ème} classe TNC	35	36
Assistant enseignement art. Pr. 1 ^{ère} classe TNC	17	13
Agent social 2 ^{ème} classe	49	54
Agent social principal 2 ^{ème} classe	5	3
ATSEM 1 ^{ère} classe	19	9
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	17	5
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	32	25
Educateur de jeunes enfants	8	7
Educateur principal de jeunes enfants	11	12
Conseiller socio-éducatif	2	0
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	19	21
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	8	7
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	8	7

EMPLOI	ANCIEN EFFECTIF	EMPLOI EFFECTIF
Techniciens paramédicaux ter classe norm	4	6
Techniciens paramédicaux ter classe norm TNC	2	4
Techniciens paramédicaux ter classe sup	4	2
Techniciens paramédicaux ter classe sup TNC	3	1
Infirmier soins généraux classe normale	3	5
Infirmier soins généraux classe supérieure	5	3
Puéricultrice de classe supérieure	3	1
Puéricultrice hors classe	1	3
Puéricultrice hors classe provisoire	1	0
Sage-femme de classe exceptionnelle	1	0

B) Création d'emplois saisonniers liés au recensement

Comme chaque année, afin de mener à bien les opérations de recensement se déroulant de janvier à mars, notamment l'organisation et la collecte des questionnaires, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents recenseurs.

En conséquence, je vous propose la création de 11 postes d'agent recenseur pour l'année 2016.

La rémunération des agents recenseurs sera fonction des collectes qu'ils auront réalisées sur la base de :

- 2 € par bulletin individuel,
- 2 € par feuille de logement,
- 1,50 € par dossier collectif d'adresses,
- 0,50 € par fiche de logement non enquêté,
- 20 € par séance de formation,
- 30 € par demi-journée d'autres travaux (classement des imprimés...).

La Commune recevra une dotation forfaitaire de recensement de l'Etat.

C) Création d'emplois saisonniers et d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité dans l'attente du vote du budget

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité ou à un accroissement temporaire d'activité.

Les recrutements pour besoins saisonniers s'avèrent ainsi nécessaires chaque année, notamment pour assurer la continuité des services ou des initiatives complémentaires offertes à la population durant les périodes de congés scolaires, pour assurer les initiatives festives annuelles ou encore pour veiller à la propreté de la ville durant l'automne.

Des recrutements temporaires sont par ailleurs effectués chaque année afin de répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux.

Dans l'attente du vote du budget, je vous propose de procéder pour les mois de janvier à mai 2016, au recrutement de personnel saisonnier et temporaire répondant à un accroissement d'activité nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux, comme suit :

Besoins saisonniers :

- 8 mois d'agent social 2ème classe,
- 8 mois d'adjoint technique 2ème classe.

Besoins temporaires dans le cadre d'un accroissement d'activité :

- 6 mois d'adjoint d'animation 2ème classe,
- 6 mois d'adjoint administratif,
- 12 mois d'adjoint technique,
- 12 mois d'auxiliaire de puériculture 1ère classe,
- 12 mois d'éducateur de jeunes enfants,
- 3 mois de rédacteur,
- 3 mois d'animateur,
- 12 mois d'attaché.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

PERSONNEL

26 a) Evolution des emplois et du tableau des effectifs

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

vu le décret n°92-364 du 1er avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives (APS),

vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

vu le décret n° 2010-966 du 26 août 2010 modifiant le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques,

vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

vu le décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

vu le décret n°95-31 du 10 janvier 1995, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

vu le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers socio éducatifs,

vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

vu le décret n°2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux,

vu le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

vu le décret n°92-855 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales,

vu sa délibération du 20 juin 1996 fixant l'effectif des emplois sage-femme de classe exceptionnelle,

vu sa délibération du 25 septembre 2008 fixant l'effectif des emplois de puéricultrice de classe supérieure,

vu sa délibération du 20 mai 2010 fixant l'effectif des emplois de Conservateur des bibliothèques en chef, de Conseiller Socio-éducatif,

vu sa délibération du 24 juin 2010 fixant l'effectif des emplois d'ingénieur chef classe normale,

vu sa délibération du 23 juin 2011 fixant l'effectif des emplois d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet (TNC),

vu sa délibération du 28 juin 2012 fixant l'effectif des emplois d'éducateur principal 1^{ère} classe des APS,

vu sa délibération du 20 juin 2013 fixant l'effectif des emplois d'agent de maîtrise principal, d'agent social 2^{ème} classe, d'ATSEM principal 2^{ème} classe, d'ATSEM principal 1^{ère} classe, de technicien principal 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 26 septembre 2013 fixant l'effectif des emplois d'infirmier soins généraux classe normale, de technicien paramédical classe normale TNC, de technicien paramédical classe supérieure, de technicien paramédical classe supérieure TNC,

vu sa délibération du 22 mai 2014 fixant l'effectif des emplois de conseiller territorial des APS, d'éducateurs des APS, de technicien paramédical de classe normale,

vu sa délibération du 27 mai 2014 fixant l'effectif des emplois de technicien paramédical de classe normale et d'éducateur des APS, de puéricultrice hors classe provisoire,

vu sa délibération du 26 juin 2014 fixant l'effectif des emplois d'infirmier soins généraux de classe normale supérieure, d'ingénieur principal,

vu sa délibération du 25 septembre 2014 fixant l'effectif des emplois de technicien principal 2^{ème} classe, d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, d'agent social principal 2^{ème} classe, d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe,

vu sa délibération du 20 novembre 2014 fixant l'effectif des emplois d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe TNC, d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe TNC, d'administrateur territorial,

vu sa délibération du 18 décembre 2014 fixant l'effectif des emplois d'ingénieur principal,

vu sa délibération du 20 décembre 2007 fixant l'effectif des emplois d'ATSEM 1^{ère} classe,

vu sa délibération du 23 mai 2011 fixant l'effectif des emplois d'adjoint administratif 2^{ème} classe TNC,

vu sa délibération du 09 avril 2015 fixant l'effectif des emplois d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe, d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 18 juin 2015 fixant l'effectif des emplois de puéricultrice hors classe, d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, d'adjoint d'animation 1^{ère} classe, d'adjoint technique 1^{ère} classe TNC, de technicien territorial, de Technicien Principal 1^{ère} classe,

vu sa délibération du 24 septembre 2015 fixant l'effectif des emplois d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, de rédacteur territorial,

vu sa délibération du 19 novembre 2015 fixant notamment l'effectif des emplois d'adjoint administratif 2^{ème} classe, d'adjoint administratif 1^{ère} classe, d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, de rédacteur principal 2^{ème} classe, de rédacteur principal 1^{ère} classe, d'attaché territorial, de directeur territorial, d'adjoint technique 2^{ème} classe, d'adjoint technique 1^{ère} classe, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, d'animateur territorial, d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe, d'assistant de conservation principal 1^{ère} classe, d'éducateur de jeunes enfants et d'éducateur principal de jeunes enfants,

vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance 19 novembre 2015,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

DELIBERE
par 38 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE la création des postes suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif de 1ère classe,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- 3 postes de rédacteur,
- 1 poste d'attaché,
- **1 poste de directeur,**
- 24 postes d'adjoint technique de 2ème classe,
- 2 postes d'adjoint technique de 1ère classe,
- 4 postes d'adjoint technique de 1ère classe à TNC,
- 9 postes de technicien,
- 4 postes d'ingénieur,
- 10 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe,
- 2 postes d'adjoint d'animation de 1ère classe,
- 10 postes d'animateur,
- 1 poste d'éducateur des APS,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TNC,
- 5 postes d'agent social de 2ème classe,
- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants,
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe,
- 2 postes de technicien paramédical de classe normale,
- 2 postes de technicien paramédical de classe normale à TNC,
- 2 postes d'infirmiers en soins généraux de classe normale,
- 2 postes de puéricultrice hors classe.

ARTICLE 2 : DECIDE la suppression des postes suivants :

- 22 postes d'adjoint administratif de 2ème classe,
- 6 postes d'adjoint administratif de 2ème classe à TNC,
- 10 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe,
- 2 postes de rédacteur principal de 1ère classe,
- **1 poste d'administrateur,**
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- 6 postes d'agent de maîtrise principal,
- 10 postes de technicien principal de 2ème classe,
- 9 postes de technicien principal de 1ère classe,
- 4 postes d'ingénieur principal,
- 1 poste d'ingénieur en chef de classe normale,

- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe,
- 1 poste d'assistant de conservation principal du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe,
- 1 poste d'assistant de conservation principal du patrimoine et des bibliothèques de 1ère classe,
- 2 postes de conservateur des bibliothèques en chef,
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants,
- 4 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TNC,
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 1ère classe,
- 1 poste de conseiller des activités physiques et sportives,
- 10 postes d'ATSEM principale de 1ère classe,
- 7 postes d'ATSEM de 1ère classe,
- 12 postes d'ATSEM principal de 2ème classe,
- 2 postes d'agent social principal de 2ème classe,
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants,
- 2 postes de conseiller socio-éducatif,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe,
- 2 postes de technicien paramédical de classe supérieure,
- 2 postes de technicien paramédical de classe supérieur à TNC,
- 2 postes d'infirmiers en soins généraux de classe supérieure,
- 2 postes de puéricultrice de classe supérieure,
- 1 poste de puéricultrice hors classe provisoire,
- 1 poste de sage-femme de classe exceptionnelle.

ARTICLE 3 : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

EMPLOI	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	148	126
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe TNC	10	4
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	69	71
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	49	51
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	60	50
Rédacteur	42	45
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	19	18
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	32	30

EMPLOI	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Directeur	15	16
Administrateur	1	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	343	367
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	88	90
Adjoint technique 1 ^{ère} classe TNC	1	5
Agent de maitrise principal	52	46
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	111	109
Technicien	12	21
Technicien principal 2 ^{ème} classe	30	20
Technicien principal 1 ^{ère} classe	15	6
Ingénieur	8	12
Ingénieur principal	26	23
Ingénieur chef classe normale	2	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	90	100
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	48	50
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	9	7
Animateur	27	37
Educateur des APS	5	6
Educateur des APS principal 1 ^o classe	10	9
Conseiller des APS	1	0
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	5	4
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	10	9
Conservateur bibliothèque en chef	3	1
Assistant enseignement art. Pr. 2 ^{ème} classe TNC	35	36
Assistant enseignement art. Pr. 1 ^{ère} classe TNC	17	13
Agent social 2 ^{ème} classe	49	54
Agent social principal 2 ^{ème} classe	5	3
ATSEM 1 ^{ère} classe	19	9
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	17	5

EMPLOI	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	32	25
Educateur de jeunes enfants	8	7
Educateur principal de jeunes enfants	11	12
Conseiller socio-éducatifs	2	0
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	19	21
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	8	7
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	8	7
Techniciens paramédicaux ter classe norm	4	6
Techniciens paramédicaux ter classe norm TNC	2	4
Techniciens paramédicaux ter classe sup	4	2
Techniciens paramédicaux ter classe sup TNC	3	1
Infirmier soins généraux classe normale	3	5
Infirmier soins généraux classe supérieure	5	3
Puéricultrice de classe supérieure	3	1
Puéricultrice hors classe	1	3
Puéricultrice hors classe provisoire	1	0
Sage-femme de classe exceptionnelle	1	0

ARTICLE 4 : DIT que les dispositions des articles 1, 2 et 3 prennent effet le 31 décembre 2015.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 22 DECEMBRE 2015
RECU EN PREFECTURE
LE 22 DECEMBRE 2015
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE
LE 18 DECEMBRE 2015

PERSONNEL

26 b) Création d'emplois saisonniers liés au recensement

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions répondant à un accroissement saisonnier d'activité,

vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi susvisée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

considérant qu'il convient de se doter d'un personnel suffisant et qualifié pour mener à bien les opérations de recensement de la population au cours de l'année 2016,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE pour l'année 2016, la création de 11 postes d'agent recenseur dont la rémunération s'établit comme suit :

- 2 € par bulletin individuel,
- 2 € par feuille de logement,
- 1,50 € par dossier collectif d'adresses,
- 0,50 € par fiche de logement non enquêté,
- 20 € par séance de formation,
- 30 € par demi-journée d'autres travaux (classement des imprimés...).

ARTICLE 2 : PRECISE que ces postes sont créés dans le cadre exclusif des opérations de recensement de l'année 2016.

ARTICLE 3 : PRECISE que la Commune recevra dans ce cadre une dotation forfaitaire de recensement de l'Etat.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 18 DECEMBRE 2015

PERSONNEL

26 c) Création d'emplois saisonniers et d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité dans l'attente du vote du budget

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou un besoin répondant à un accroissement temporaire d'activité,

vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

vu le décret n°95-31 du 10 janvier 1995, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois saisonniers, notamment pour assurer la continuité des services offerts à la population durant les périodes de congés,

considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité permettant de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement, notamment pour répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux,

considérant qu'il est proposé, dès lors, de procéder pour les mois de janvier à avril 2016 au recrutement de personnel saisonnier et de personnel répondant à un accroissement temporaire d'activité nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE la création d'emplois répondant à un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

- 8 mois d'agent social 2ème classe,
- 8 mois d'adjoint technique 2ème classe.

ARTICLE 2 : DECIDE la création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité comme suit :

- 6 mois d'adjoint d'animation 2ème classe,
- 6 mois d'adjoint administratif,
- 12 mois d'adjoint technique,
- 12 mois d'auxiliaire de puériculture 1ère classe,
- 12 mois d'éducateur de jeunes enfants,
- 3 mois de rédacteur,
- 3 mois d'animateur,
- 12 mois d'attaché.

ARTICLE 3 : DIT que les dispositions des articles 1 et 2 prennent effet le 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 22 DECEMBRE 2015
RECU EN PREFECTURE
LE 22 DECEMBRE 2015
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 18 DECEMBRE 2015